

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**  
**PROCÈS VERBAL**

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme LEMAIRE.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Informations générales**

M. le Maire rappelle que le lancement des festivités de fin d'année s'est déroulé le 25 novembre, que la place de la République était remplie à cette occasion, et que les 1<sup>ères</sup> animations ont déjà attiré un public nombreux, qu'il s'agisse du jeu de piste, du marché de producteurs locaux, des puces de Noël, ou du concert proposé par l'orchestre de l'Opéra de Reims autour de l'œuvre de George Gershwin.

#### **Compte-rendu d'une décision du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre une décision concernant la procédure déclarée sans suite de la concessions d'aménagement pour les Tuileries dans la mesure où, si 3 sociétés ont été admises à présenter une offre et ont bien retiré un dossier, deux d'entre elles n'ont pas présenté d'offres et la troisième a présenté une offre irrégulière.

#### **Convention de gestion des populations félines sans propriétaire (N° 2022 - 12 - 01)**

Mme Françoise Charpentier, Conseillère Municipale, expose que le 13 octobre dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec le cabinet SézaVet et a décidé de solliciter également le Docteur Laëtitia De Vestele pour participer aussi à cette opération. 4

Celle-ci a adressé à la Ville un projet de convention avec les honoraires qu'elle pratiquerait dans ce cadre précis et qui est consultable en mairie.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Léglantier se réjouit du revirement de M. le Maire, qui, selon lui, a refusé, lors de la précédente séance du Conseil Municipal consacrée à ce sujet, de travailler avec le Dr De Vestele. Il regrette que ce refus ne figure pas dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre dernier, et demande à M. le Maire ce qui l'a conduit à changer d'avis. M. le Maire répond que tout ceci a été examiné lors de la séance privée des commissions le 7 décembre dernier, à laquelle M. Léglantier n'a pas participé. M. Léglantier s'étonne ensuite que ce soit la police municipale qui soit chargée des contacts avec le Dr De Vestele, et non pas le Maire ou un adjoint, ou M. Léglantier lui-même, voire une des commissions municipales. M. le Maire répond que c'est à lui d'organiser le travail des services, et rappelle une nouvelle fois que les commissions se réunissent systématiquement lors de la séance privée des commissions qui précède chaque séance plénière du Conseil Municipal.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention avec le Docteur De Vestele et précise qu'il appartiendra ensuite aux services municipaux – et singulièrement à la police municipale – d'organiser avec les deux cabinets vétérinaires les modalités des interventions (planning, secteurs géographiques ?...).

### **Convention avec un médecin (N° 2022 - 12 - 02)**

Mme Corine Gallot-Danton, Conseillère Municipale, expose que l'ARS (Agence Régionale de Santé) a identifié Sézanne et sa région comme étant une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante et particulièrement concernant la médecine générale.

La maison de santé construite par la Communauté de Communes doit impérativement accueillir deux médecins généralistes pour continuer à être labellisée « Maison de santé » par l'ARS et la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Un seul médecin généraliste était présent dans cette structure jusqu'à l'arrivée récente de Mme le Docteur Munteanu.

Celle-ci est propriétaire d'une maison à Troyes et vient de décider de louer un appartement à Sézanne, pour ne plus avoir à faire des trajets quotidiens qui engendraient un surcroît de fatigue et une prise de risques supplémentaires sur la route.

L'article L1511-8 du CGCT autorise les collectivités territoriales à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante.

La Ville de Sézanne, afin de permettre à Mme le Docteur Munteanu d'exercer à Sézanne dans les meilleures conditions possibles, souhaite soutenir son implantation à Sézanne via une aide au loyer personnel, qui pourrait s'élever à 750 €/mois, au maximum, pendant une période de 12 (douze) mois.

M. le Maire ajoute que la Ville s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans la recherche de médecins généralistes, via un cabinet de recrutement, par des vidéos, des contacts avec divers professionnels de santé, etc, mais en vain jusqu'à présent ; aussi, la venue du Dr Munteanu constitue une opportunité.

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Adnot s'étonne que ce soit la Ville qui s'occupe de cette recherche, alors que c'est la Communauté de Communes qui exerce la compétence. M. le Maire répond que ces démarches sont faites en accord avec la CCSSOM, accord qui a été pris déjà lors du précédent mandat, lorsque M. Amon était président de l'intercommunalité. Par ailleurs, la compétence exercée par la CCSSOM ne porte que sur la construction de la Maison de Santé. M. Adnot estime que, finalement, cela prouve que la Maison de Santé est inutile. M. le Maire lui laisse l'entière responsabilité de cette opinion, et le laisse, si besoin, s'en expliquer auprès de la population. M. Adnot estime que les Sézannais paient deux fois, et craint que la proposition de la Ville ne crée un précédent dangereux. M. le Maire répond que M. Adnot démontre une totale méconnaissance du dossier, et souligne que, partout en France, les collectivités sont confrontées aux mêmes difficultés, et font leur possible pour attirer et retenir sur leur territoire des professionnels de santé et notamment des médecins généralistes. M. Léglantier souhaite prolonger les remarques de M. Adnot, et indique que, normalement, les aides sont mises en place lorsqu'il n'y a aucun médecin. Par ailleurs, que fera la Ville si le médecin s'en va ? M. le Maire répond qu'il ne peut pas prévoir l'avenir, et qu'il demande pour le moment au Conseil Municipal de se prononcer sur une mesure concrète, à effet immédiat, pour inciter un médecin à rester à Sézanne.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte le versement de ce soutien qui s'élèvera à 750 €/mois au maximum, pendant une période de 12 (douze) mois. Et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir dont le projet est consultable en mairie et, le cas échéant, tous les documents y afférents.

## **Conventions de mise à disposition de locaux au Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne (N° 2022 - 12 - 03)**

Mme Line Guéritte, Conseillère Municipale, expose qu'en mai dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition de locaux au Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, qui, dans le cadre de la justice civile de proximité, souhaite développer en faveur des justiciables un accès facilité à la justice civile en délocalisant les audiences d'assistance éducative du juge des enfants.

La convention prévue à l'époque prévoyait qu'il s'agissait des salles de la Maison des sociétés de l'Ancien Collège, retenues par les responsables du Tribunal.

Le 24 novembre, le Conseil Municipal s'est une nouvelle fois prononcé sur ce point, en désignant cette fois les salles du Prétoire, les responsables du Tribunal ayant indiqué qu'ils préféraient finalement ces locaux.

Or, lors de ce vote, la convention jointe à la note de présentation, transmise par le Tribunal, mentionnait bien le Prétoire, mais pour des audiences foraines relatives aux affaires familiales.

Il s'avère en fait que les responsables du Tribunal, après avoir fait savoir qu'ils souhaitaient organiser des audiences foraines à Sézanne à l'Ancien Collège, puis au Prétoire, ont également indiqué, dans des échanges de courriels portant sur ces deux lieux, qu'ils voulaient non seulement organiser des audiences foraines à Sézanne pour l'assistance éducative, mais aussi pour les affaires familiales, sans que cette différence de juridiction apparaisse clairement.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte, de mettre à la disposition du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne les salles du Prétoire pour des audiences d'assistance éducative du juge des enfants des audiences foraines du juge des affaires familiales. Il autorise également M. le Maire à signer les conventions à intervenir dont les projets sont consultables en mairie.

## **Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne (N° 2022 - 12 - 04)**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Mme Karine Cabartier, Adjointe au Maire, expose que la convention que la Ville a signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne (CDG) il y a plusieurs années déjà, pour bénéficier de prestations en santé et prévention, arrive à son terme le 31 décembre 2022.

M. le Président du CDG nous propose de signer une nouvelle convention (voir projet joint) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans répondant à diverses réglementations qui s'imposent à toute collectivité territoriale.

En effet, chacune d'entre elles doit veiller à l'état de santé de ses agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Elle doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive qui peut être satisfait par l'adhésion à un service créé par le CDG.

Par ailleurs, le CDG dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi des agents.

En signant cette convention, la Ville s'engagerait à payer au CDG un forfait annuel par agent déclaré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à échoir fixé à 110 € pour 2023 et susceptible d'être réactualisé chaque année par le conseil d'administration du CDG.

Il est précisé que, pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel serait facturé à la collectivité employeuse.

Dans la mesure où la Ville ne disposera plus de conventionnement à un service de médecine de santé au travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention santé prévention du CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, autorise le Maire à signer la convention à intervenir dont le projet est consultable en mairie et prévoira les crédits nécessaires au budget.

#### **Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne pour l'accompagnement au développement économique (N° 2022 - 12 - 05)**

M. Jean-François THUILLIER, Adjoint au Maire, expose qu'en juin 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour accepter la signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne en Champagne (CCI), pour accompagner et faciliter les actions que la Ville est susceptible de mener en faveur des acteurs économiques sézannais, et singulièrement les commerçants de proximité et les artisans.

Depuis lors, l'étude diagnostic du territoire de Sézanne a été menée. Par ailleurs, un certain nombre des dispositifs proposés par la CCI et inscrits dans la convention ont évolué ou ont été supprimés. Un tableau joint en annexe fait le point sur ces modifications.

Il convient donc de signer une nouvelle convention, pour prendre en compte ces évolutions.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention dont le projet est consultable en mairie et autorise le Maire à signer ladite convention avec la CCI

#### **Subvention exceptionnelle – Ateliers gratuits de découverte de disciplines sportives (N° 2022 - 12 - 06)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que pour la seconde année, en juillet dernier, la Ville a organisé des ateliers gratuits de découverte de diverses disciplines sportives, destinés aux jeunes de 5 à 17 ans. 5 associations ont bien voulu jouer le jeu : la Rapière, le Tennis Club Sézannais, l'Union Sportive Sézannaise, les Fondus Sézannais et le Sporting Club Sézanne.

M. Jean-François Thuillier précise que cette initiative a permis de faire découvrir le sport à environ 200 enfants et adolescents.

Afin de remercier ces associations dont les responsables ont consacré du temps à ce projet estival et ont parfois dû rémunérer les encadrants et investir dans un peu de matériel, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à chacune d'entre elles une subvention forfaitaire de 250 €.

Considérant que M. Thuillier est membre de l'exécutif du « Tennis Club Sézannais » et que M. Agrapart est membre de l'exécutif des « Fondus Sézannais », ils ne prennent part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles ils ont un intérêt,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention forfaitaire exceptionnelle de 250 € à chacune des associations concernées, à savoir : la Rapière, le Tennis Club Sézannais, l'Union Sportive Sézannaise, les Fondus Sézannais et le Sporting Club Sézanne.

#### **Subvention exceptionnelle – Association « Jardin partagé des Cordeliers » (N° 2022 - 12 – 07)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que la toute jeune association « Jardin partagé des Cordeliers » a démarré ses activités en mars dernier. Après un dur labeur de préparation d'une partie du jardin mis à sa disposition par la Ville, une première récolte de légumes a pu avoir lieu durant l'été. Les bénévoles qui fourmillent d'idées pour faire vivre l'association ont désormais pour projet d'installer en 2023 une serre.

M. le Maire ajoute que la Ville a soutenu la création de cette association.

Pour les aider à réaliser cet investissement, ils sollicitent de la Ville une subvention d'un montant de 1 500 €.

Considérant que Mmes Lepont et Charpentier sont membres de l'exécutif de l'association « Jardin partagé des Cordeliers », elles ne prennent part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution de cette subvention à l'association pour lesquelles elles ont un intérêt,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association «Jardin partagé des Cordeliers»

#### **Subvention exceptionnelle – Association « Équilibre, Bien-Être et Santé » (N° 2022 - 12 – 08)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que, pour mener à bien ses activités, l'association « Équilibre, Bien-Être et Santé » a besoin d'être équipée d'un vidéoprojecteur, d'une enceinte bluetooth et d'un ordinateur et depuis 4 ans, c'est la présidente qui met à disposition de l'association son matériel personnel.

Afin que l'association puisse acquérir son propre vidéoprojecteur, il est proposé au Conseil Municipal de lui apporter une aide financière de 250 €.

M. le Maire rappelle que cette association n'a jamais, jusqu'à présent, sollicité de subvention municipale.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Équilibre, Bien-Être et Santé »

#### **Subvention exceptionnelle – Association « Stand with Ukraine » (N° 2022 - 12 – 09)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que Mme et MM. les Sénateurs de la Marne ont souhaité faire aux Conseils Municipaux de leur département qu'ils s'étaient récemment entretenus avec des maires de plusieurs villes ukrainiennes venus à Paris à l'invitation de l'Association des Maires de France.

À la suite de ces échanges bouleversants, ils ont souhaité relayer la demande de l'association « Stand with Ukraine ».

Celle-ci, en partenariat avec les autorités ukrainiennes et l'ambassade d'Ukraine en France, propose d'accompagner les collectivités françaises qui le souhaitent pour nouer des liens privilégiés avec des communes ukrainiennes, et de fournir à ces communes ukrainiennes des générateurs ou autre matériel indispensable, l'association assurant la logistique de l'achat et du transport.

M. le Maire ajoute que, depuis de très nombreuses années, la Ville se montre solidaire des populations victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Adnot s'étonne que la Ville veuille verser une subvention à une association non sézannaise. M. le Maire lui répond que, visiblement, M. Adnot n'a pas écouté ce qu'il vient d'expliquer. M. Adnot réplique qu'on envoie des canons, qu'on forme des militaires et demande qui vérifiera le bon usage des fonds, car tout le monde sait que l'Ukraine est l'un des pays les plus corrompus au monde. M. le Maire répond que le Conseil Municipal n'est pas sollicité pour examiner la situation internationale ou la politique nationale, qu'il s'agit là d'apporter une aide à des populations durement touchées par la guerre, et que la caution apportée par les trois sénatrice et sénateurs de la Marne doit suffire à rassurer les élus.

Compte tenu de l'hiver très rude que va traverser le peuple ukrainien déjà durement éprouvé par ces longs mois de guerre,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 440 € (soit 0,50€/Sézannais) à l'association « Stand with Ukraine ».

#### **Versement d'une avance sur la subvention à valoir en 2023 à l'École de musique (N° 2022 - 12 - 10)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que pour permettre à l'École de musique de Sézanne de poursuivre ses activités dans l'attente de l'attribution officielle de la subvention au titre de l'exercice 2023.

Considérant que Mme Françoise Charpentier est membre de l'exécutif de l'École de musique de Sézanne, elle ne prend part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution de l'avance sur subvention à l'association pour laquelle elle a un intérêt,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le versement à l'École de musique de Sézanne d'une avance sur la subvention à valoir en 2023 dans la limite des crédits octroyés en 2022, soit 23 500 €.

#### **Pratique sportive des mineurs – Mise en place d'une aide financière à l'inscription dans les associations (N° 2022 - 12 - 11)**

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Sézanne, soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants sézannais âgés de 4 à 18 ans de pratiquer une activité sportive, souhaite initier à cet effet un dispositif d'aide financière spécifique.

Avec ce dispositif, la Ville de Sézanne poursuit trois objectifs :

- démocratiser l'accès au sport ;
- valoriser les pratiques sportives développées par les associations sézannaises ;
- favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier chaque enfant âgé de 4 à 18 ans résidant à Sézanne et inscrit auprès d'une association sportive locale pour la saison 2022-2023 d'une somme forfaitaire de 20 €.

Les familles des enfants concernés devront obligatoirement fournir en mairie un justificatif du paiement de la licence ou de l'inscription à une association sportive sézannaise pour l'année 2022-2023 et un RIB.

Ce dispositif est cumulable avec d'autres aides que pourraient percevoir les familles.

Pour la Ville de Sézanne le nombre d'enfants pouvant prétendre à ce dispositif est estimé à 300, ce qui représente une enveloppe de 6 000 € au maximum.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la mise en place de ce dispositif d'aide financière à l'inscription dans les associations pour les enfants sézannais de 4 à 18 ans tel que décrit ci-dessus.

### **Action en justice – dépôt d'une plainte simple (N° 2022 - 12 – 12)**

M. le Maire expose que, par délibération du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour représenter la Ville en justice.

Cependant, à la suite de récents incidents qui ont notamment mis en cause le Maire, il a été décidé de porter plainte à l'encontre d'une habitante de Sézanne, et la Ville a fait appel à Maître Alexis Guedj, avocat. Celui-ci souhaite que le Conseil Municipal délibère sur ce point.

Aussi, considérant que M. le Maire a eu connaissance d'actes délictueux, en l'espèce d'entrave au sens de l'article 431-1 du Code pénal, commises au préjudice de la Ville le 13 octobre 2022, et qu'il a l'obligation légale de dénoncer ces faits au Procureur de la République, conformément à l'article 40 du Code de Procédure Pénale, ou de déposer plainte simple,

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Adnot demande s'il y a eu un crime, M. le Maire répond qu'il s'agit d'un acte délictueux. M. Léglantier considère que le projet de délibération ressemble à un chèque en blanc, et demande pourquoi faire appel à un avocat parisien, qui sont plus coûteux, et quels sont ses honoraires. M. le Maire répond que le choix d'un avocat relève de la libre administration du Maire. M. Léglantier et M. Adnot insistent à plusieurs reprises pour connaître le fond du dossier et le montant des honoraires, M. le Maire répète que la procédure et l'enquête sont en cours et qu'il ne peut pas donner plus de précisions. M. Léglantier ayant rappelé que les factures sont des documents communicables aux tiers, et singulièrement aux élus, M. le Maire lui suggère de faire une demande de communication en Mairie. M. Adnot et M. Léglantier continuent à insister pour obtenir les détails de l'affaire et ajoutent qu'ils étaient présents et ont assisté à l'incident en question. M. Léglantier demande pourquoi la Ville a fait appel à un avocat pour une plainte simple alors qu'il suffisait de recourir aux compétences juridiques de la directrice générale des services. M. le Maire met le projet de délibération au vote.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer une plainte simple entre les mains de M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne, pour le compte de la Ville de Sézanne, et à agir en justice au nom et pour le compte de la Ville. Le Conseil Municipal confirme que la Ville prendra en charge les honoraires de l'avocat, en l'occurrence le Cabinet Alexis Guedj, avocat à Paris, ainsi que tous les autres frais liés à cette procédure en vue d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux ci-avant évoqué.

### **Mise à disposition de véhicules municipaux de service (N° 2022 - 12 – 13)**

M. le Maire expose que la Ville possède un parc de véhicules adapté aux besoins de l'ensemble des services et mis à la disposition de ses agents pour leurs déplacements professionnels, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en février 2007, conformément aux textes en vigueur.

Cette délibération portait notamment sur 7 véhicules dont le remisage à domicile est autorisé à titre permanent, compte tenu des contraintes d'horaires, de trajet ou d'astreinte qui nécessitent une grande disponibilité des agents concernés, en dehors des horaires habituels de travail.

Par ailleurs, la Ville possède deux véhicules légers qui sont mis en tant que de besoin à la disposition, avec possibilité de remisage à domicile dans le cadre de cette utilisation ponctuelle, des personnels qui partent en formation professionnelle, se rendent sur un lieu de concours de la fonction publique territoriale, doivent assister à une réunion professionnelle à l'extérieur ou accomplir certaines missions intra ou extra muros. Ces deux automobiles permettent également de remplacer momentanément un véhicule de service en panne.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour cette liste.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Léglantier demande pourquoi aucune délibération n'a été prise depuis 2007 alors qu'une telle délibération doit être prise tous les ans ; la Ville est donc dans l'illégalité depuis 15 ans et le Maire, qui est en fonction depuis 2016, a couvert cette illégalité. Il ajoute que la délibération proposée ce soir est illégale car elle doit être justifiée et nominative. Il pense qu'en

fait il s'agit de véhicules de fonction déguisés. M. le Maire indique que le contrôle de légalité tranchera. M. Adnot et M. Léglantier demandent ce qu'il en est du camping quand il est fermé, M. le Maire répond que la responsable n'utilise pas le véhicule de service pendant la fermeture du camping. M. Adnot et M. Léglantier demandent pourquoi le responsable du Prétoire et de la Femme sans tête est doté d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Mme Danton-Gallot intervient et pense que c'est notamment lorsqu'il doit revenir en soirée ou le week-end. Puis M. Léglantier coupe la parole à M. Adnot qui a souhaité intervenir. M. le Maire lui demande de ne pas interrompre M. Adnot. "Oh ! ça va !" lui réplique M. Léglantier. M. le Maire demande à M. Léglantier d'être plus courtois, et le prévient que, s'il continue ainsi, il lui demandera de quitter la salle. M. Léglantier répète "Oh ! ça va !", M. le Maire lui demande de sortir, M. Léglantier ramasse ses affaires et quitte la séance à 19h47. M. Adnot demande quel est le coût pour la Ville de ces véhicules de service avec remisage à domicile, M. le Maire répond qu'il ne dispose pas ici de ces éléments et indique qu'il les lui fera parvenir ultérieurement.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes du tableau ci-dessous sur lequel figure la liste des véhicules municipaux de service dont le remisage à domicile est autorisé.

Immatriculation	Date de mise en circulation	Type	Utilisateur/trice
8861 ZC 51	20/04/1999	Mégane	Pour mise à disposition ponctuelle
8864 ZC 51	20/04/1999	Twingo	Pour mise à disposition ponctuelle
189 ARA 51	16/01/2001	Clio	Responsable du camping
AV 104 WM	28/06/2010	Clio DCI	Directeur du service urbanisme et architecture
CW 612 EL	25/06/2013	Kangoo	Responsable du cimetière
CX 603 TG	12/08/2013	Dacia	Responsable des STM
CX 833 WA	14/08/2013	Renault Kangoo	Responsable des stades
ED 835 LM	28/06/2016	Clio break	Directrice du service voirie, réseaux et espaces
GH 733 QM	21/07/2022	Renault	Responsable du Prétoire et de la Femme sans tête

#### **Mise en place de carnets de bord dans les véhicules de service (N° 2022 - 12 – 14)**

M. le Maire expose que M. Vincent Léglantier propose de mettre en place des carnets de bord dans les véhicules de service de la Ville de Sézanne, qui font déjà l'objet d'un suivi (kilométrage, entretien, etc) par les responsables des services techniques.

M. Léglantier propose de faire adopter la délibération suivante : « Les véhicules de services de la ville seront dorénavant équipés de carnet de bord. Ce dernier retracera de manière exacte d'utilisation du véhicule en mentionnant quotidiennement et par mission le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur, ainsi que celui du fonctionnaire éventuellement transporté ou celui du fonctionnaire ayant commandé la mission afin de gagner en visibilité et en transparence ».

La mise en place de tels carnets de bord n'est pas une obligation.

Par ailleurs, le 13 décembre 2022, M. Léglantier a adressé à M. le Maire le projet d'amendement ci-dessous portant sur le projet de la présente délibération :

*Remplacer :*

« M. Vincent Léglantier propose de mettre en place des carnets de bord dans les véhicules de service de la Ville de Sézanne, qui font déjà l'objet d'un suivi (kilométrage, entretien, etc) par les responsables des services techniques.

M. Léglantier propose de faire adopter la délibération suivante : « Les véhicules de services de la Ville seront dorénavant équipés de carnet de bord. Ce dernier retracera de manière exacte l'utilisation du véhicule en mentionnant quotidiennement et par mission le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission et le nom

du conducteur, ainsi que celui du fonctionnaire éventuellement transporté ou celui du fonctionnaire ayant commandé la mission afin de gagner en visibilité et en transparence ».

La mise en place de tels carnets de bord **n'est pas une obligation.**

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition. »

*Par :*

« La mise en place de tels carnets **est fortement préconisée par la circulaire ministérielle du 14 octobre 1991**»

Exposé :

Le principe d'égalité et la loi montrent qu'il ne devrait pas y avoir de différence de présentation entre les projets de délibérations proposés par les élus d'opposition et par ceux de la majorité. Aussi, il n'a pas été demandé par l'élu proposant ce projet de délibération d'ajouter la phrase en question.

Toutefois, pour des raisons de transparence, il est proposé de modifier cette phrase afin que les élus gagnent en compréhension sur l'intérêt et la légitimité de la mise en place d'une telle mesure.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, rejette les termes de cette proposition de délibération ainsi que la proposition d'amendement présentée par M. Léglantier.

#### **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (N° 2022 - 12 – 15)**

M. le Maire expose que M. Vincent Léglantier propose d'apporter une modification au règlement intérieur du Conseil Municipal, en complétant l'article 9 du règlement comme suit : "La convocation des conseillers municipaux à participer aux réunions des commissions municipales dont ils sont membres doit leur être adressée par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note de synthèse reprenant les sujets qui seront amenés à être traités par la commission sera également envoyée aux élus dans les mêmes délais".

Une telle mesure ne constitue pas une obligation.

Par ailleurs, le 13 décembre 2022, M. Léglantier a adressé à M. le Maire le projet d'amendement ci-dessous portant sur le projet de la présente délibération :

*Remplacer :*

« M. Vincent Léglantier propose d'apporter une modification au règlement intérieur du Conseil Municipal, en complétant l'article 9 du règlement comme suit : "La convocation des conseillers municipaux à participer aux réunions des commissions municipales dont ils sont membres doit leur être adressée par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note de synthèse reprenant les sujets qui seront amenés à être traités par la commission sera également envoyée aux élus dans les mêmes délais".

**Une telle mesure ne constitue pas une obligation.**

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.»

Par :

### *Suppression de la phrase*

#### **Exposé :**

*Le principe d'égalité et la loi montrent qu'il ne devrait pas y avoir de différence de présentation entre les projets de délibérations proposés par les élus d'opposition et par ceux de la majorité.*

*Aussi, il n'a pas été demandé par l'élu proposant ce projet de délibération d'ajouter la phrase en question.*

*Il est donc proposé de supprimer la phrase qui n'a pas été rédigée ni demandée par l'élu proposant ce projet de délibération.*

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, rejette les termes de cette proposition de délibération ainsi que la proposition d'amendement présentée par M. Léglantier.

#### **Consultation citoyenne (N° 2022 - 12 - 16)**

M. le Maire expose que M. Vincent Léglantier propose la délibération suivante : Mise en place d'une consultation citoyenne.

La rénovation du lieu communément appelé "Quartier Saint-Pierre" aura, par son coût et sa dimension un impact important sur la vie des Sézannaises et des Sézannais. Aussi, il paraît normal que ces derniers puissent être consultés sur l'intérêt de construire ou non ce parc public. Il est donc proposé de prendre une délibération pour proposer à Monsieur le Maire de soumettre ce projet à référendum local. Il sera également proposé qu'une commission mixte constituée des commissions "Qualité de vie - Environnement" et "Vie quotidienne" soit créée afin de travailler à la mise en place de ce référendum.

Une telle consultation est, au regard de la réglementation en vigueur, possible, mais pas obligatoire.

Par ailleurs, le 13 décembre 2022, M. Léglantier a adressé à M. le Maire le projet d'amendement ci-dessous portant sur le projet de la présente délibération :

#### *Remplacer :*

*« M. Vincent Léglantier propose la délibération suivante : Mise en place d'une consultation citoyenne.*

*La rénovation du lieu communément appelé "Quartier Saint-Pierre" aura, par son coût et sa dimension un impact important sur la vie des Sézannaises et des Sézannais. Aussi, il paraît normal que ces derniers puissent être consultés sur l'intérêt de construire ou non ce parc public. Il est donc proposé de prendre une délibération pour proposer à Monsieur le Maire de soumettre ce projet à référendum local. Il sera également proposé qu'une commission mixte constituée des commissions "Qualité de vie - Environnement" et "Vie quotidienne" soit créée afin de travailler à la mise en place de ce référendum.*

*Une telle consultation est, **au regard de la réglementation en vigueur, possible, mais pas obligatoire.***

*Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.»*

#### *Par :*

*Une telle consultation est **possible au regard de la loi et permettrait aux contribuables de pouvoir donner leur avis sur ce projet.***

#### **Exposé :**

*Le principe d'égalité et la loi montrent qu'il ne devrait pas y avoir de différence de présentation entre les projets de délibérations proposés par les élus d'opposition et par ceux de la majorité.*

*Aussi, il n'a pas été demandé par l'élu proposant ce projet de délibération d'ajouter la phrase en question.*

*Il est donc proposé de modifier la phrase afin que l'esprit du projet du projet de délibération soit conservé.*

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, rejette les termes de cette proposition de délibération ainsi que la proposition d'amendement présentée par M. Léglantier.

**Dépenses d'investissement – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 (N° 2022 - 12 – 17)**

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (décisions modificatives incluses) à l'exception des crédits nécessaires au remboursement des emprunts.

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de réduire les délais globaux de paiement,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Crédits votés en 2022 (BP + BS + DM)	Crédits pouvant être ouverts (1/4 des crédits votés en 2022)	Montants des ouvertures de crédits autorisés par anticipation proposés au Conseil Municipal
Acquisitions foncières (01)	89 000	22 250	22 250
Mobilier, matériel administratif (02)	24 760	6 190	6 190
Matériel scolaire, sportif et culturel (04)	11 740	2 935	2 935
Matériel de sécurité (05)	25 000	6 250	6 250
Matériel services techniques (06)	85 000	21 250	21 250
Mobilier urbain (07)	12 500	3 125	3 125
Matériel de transport (08)	55 000	13 750	13 750
Ancien Collège (10)	18 160	4 540	4 540
Travaux logements (19)	190 000	47 500	47 500
Éclairage public (22)	67 000	16 750	16 750
Travaux cimetière (23)	27 000	6 750	6 750
Espaces verts (24)	7 000	1 750	1 750
Clos Martin (46)	21 040	5 260	5 260
Travaux de voirie (56)	127 000	31 750	31 750
BMO (69)	8 800	2 200	2 200
Vidéoprotection (94)	74 000	18 500	18 500
Camping (102)	13 500	3 375	3 375
Aménagement de sécurité route de Paris et rue d'Épernay (107)	65 000	16 250	16 250
Revitalisation du centre-bourg (108)	75 000	18 750	18 750
Aménagement d'un lotissement aux Tuileries (113)	42 200	10 550	10 550

**Vote du Budget Supplémentaire 2022 (N° 2022- 12 – 18)**

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Supplémentaire 2022 de la Ville de Sézanne qui est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 1 728 310,02

Recettes 1 728 310,02

Section d'investissement

Dépenses 3 068 303,15

Recettes 3 068 303,15

### **Questions diverses**

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Adnot précise en préambule qu'il ne souhaite pas poser les questions qu'avait prévu de poser M. Léglantier, même si ce dernier le lui a demandé, car il n'en dispose pas.

M. Adnot indique qu'il avait prévu de poser plusieurs questions, mais qu'il s'en tiendra à celle relative à la Maison des Sports, les autres pourront attendre.

#### Question de M. Adnot :

Il semble que la gouvernance de la Maison des sports pose de sérieux problèmes au personnel et aux associations

Les baisses de chauffage récentes ont créé de vives tensions et ressentiments.

On a appris également que cette salle devait être mise aux normes et que certains sports transférés à la salle polyvalente sont obligés de venir à la maison des sports.

Ma question : pouvez-vous nous faire le point sur ces situations et nous dire comment vous comptez les résoudre ?

NB : par anticipation sur votre argumentaire je tiens à vous rappeler qu'en tant que 1<sup>er</sup> VP de la CCSSOM, vous êtes co-responsable des compétences de cet EPCI.

Que ce soit dans la gouvernance de la maison des sports ou pour la maison de santé par exemple et bien entendu dans la probable hausse d'impôts que sera obligé de voter le conseil communautaire face à un budget qui explose et qui n'est pas complètement recouvert aujourd'hui.

Je vous remercie.

#### Réponse de M. le Maire :

De quels problèmes de « gouvernance de la Maison des Sports » parlez-vous ?

Par ailleurs, je ne comprends pas votre phrase lorsque vous dites : « certains sports transférés à la salle polyvalente sont obligés de venir à la maison des sports »

Le fait que la Maison des sports doive faire l'objet d'une mise aux normes n'est ni une surprise, ni une nouveauté, puisque, au moment de la fusion des 3 anciennes intercommunalités, la CCCS avait apporté une provision de près de 550 000 € pour ces travaux de mise aux normes d'accessibilité, avait déposé une demande de subvention auprès de l'État, subvention qui a été accordée ensuite à la toute jeune CCSSOM. À l'heure actuelle, la CCSSOM a suspendu ce projet.

Enfin, je ne vois pas pourquoi ni à quel sujet vous évoquez la Maison de santé pluridisciplinaire.

M. Adnot reprend la parole et indique que, apparemment, le fait que la Ville gère un équipement communautaire n'est pas clair pour les personnels et pour les utilisateurs.

M. le Maire s'en étonne, et rappelle que Jean Agrapart, adjoint au sport et aux associations, accompagné de Rachel Schilling, en charge des relations avec les associations pour les salles et équipements, organisent chaque année une réunion avec les utilisateurs pour répartir les créneaux d'utilisation.

M. Adnot insiste, souligne qu'il fait froid actuellement, et demande ce qu'il en est des travaux.

M. le Maire répond qu'il a déjà, à plusieurs reprises, interpellé le conseil communautaire à ce sujet et rappelé la nécessité de réaliser ces travaux.

Il n'y a pas d'autres questions. M. le Maire lève la séance à 20h08

La Secrétaire de séance,



Karine CABARTIER

Le Maire,



Sacha HEWAK